



CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Le PLANCHEIX - Commune de COULOUNIEIX-CHAMIER
déposé par la Société GDSOL19

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 novembre 2023 au 13 décembre 2023

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 – Généralités

- 1.1 Objet de l'enquête
- 1.2 Présentation du projet
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Enjeux et problématique du projet

2- Appréciation sur l'organisation de l'enquête

- 2.1 Sur la publicité de l'enquête
- 2.2 Sur l'accès du public au dossier
- 2.3 Sur la qualité du dossier

3- Prise en compte des avis

- 3.1 Avis des personnes consultées
- 3.2 Observations du public

4 – Appréciation portées sur le projet et ses impacts

- 4.1 Capacités du maître d'ouvrage
- 4.2 Pertinence de l'emplacement choisi
- 4.3 Milieu physique
 - 4.3.1 Risque incendie correctement pris en compte
 - 4.3.2 Etude souhaitable pour la stabilité du talus
 - 4.3.3 Nouvel accès principal du site
- 4.4 Environnement naturel
 - 4.4.1 Faible impact sur la biodiversité
 - 4.4.2 Des mesures d'évitement et de réduction adaptées
- 4.5 Environnement humain préservé
 - 4.5.1 Paysages
 - 4.5.2 Faibles émissions sonores
 - 4.5.3 Champs électriques négligeables
- 4.6 Appréciation de l'évolution du projet
- 4.7 Nouvelles caractéristiques du projet
- 4.8 Aspects économiques
- 4.9 Aspects pédagogiques
- 4.10 Raccordement du parc

5 – Bilan et avis du commissaire enquêteur

- 5.1 Récapitulatif des recommandations
- 5.2 Bilan et motivation

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique organisée du 14 novembre au 13 décembre 2023 sous l'autorité de Monsieur le Préfet de la Dordogne avait pour objet la **demande de permis de construire** de l'entreprise GDSOL19, filiale de Générale du Solaire, en vue de construire une **centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,4 Mwc¹** au lieu-dit « Le Plancheix » sur la commune de Coulounieix-Chamiers, près de Périgueux.

1.2 Présentation du projet

Le projet s'étend sur un terrain de **5,6 ha** en prolongement d'un plateau vallonné, le long de **l'Avenue de l'Industrie** sur une **ancienne décharge publique**, entouré de terres agricoles et touchant une zone boisée de 10 Ha environ au Nord.

Les installations comportent **1,9 ha** de panneaux photovoltaïques fixés sur des structures porteuses métalliques implantées dans le sol par des pieux. Ils sont fixes et inclinés vers le Sud avec une hauteur maximale de 2,50 m.

La puissance crête totale installée s'élève à **4,4 Mwc¹** pour une **production d'énergie** d'environ **5400 MWh¹ par an** soit l'équivalent d'une consommation de 1360 foyers¹ (hors chauffage). Le raccordement au réseau électrique de 5,5 km est prévu sur le poste source de la FontPinquet à Périgueux. L'exploitation est prévue pour une durée de **40 ans**.



1.3 Cadre juridique

Le **permis de construire** est de niveau préfectoral, l'installation en question étant productrice d'électricité d'origine photovoltaïque d'une puissance supérieure à 250 KW. Le projet est aussi soumis à **évaluation environnementale**.

1 L'actualisation ramène la puissance de l'installation à 4,2 Mwc (cf. « dossier complément » et PV de synthèse)

1.4 Enjeux et problématiques du projet

Il y a peu d'enjeux **écologiques** dans cette zone très dégradée située en dehors des zonages de protection environnementaux. Les conclusions de **l'étude d'impact** ont dispensé le porteur de projet de déposer une demande de dérogation relatif aux espèces protégées.

La présence d'une végétation boisée attenante au Nord demande des précautions quant au **risque d'incendie**.

Le site, classée en « risque élevé » de **retrait/gonflement des argiles** et le sous-sol mal connu de cette ancienne décharge compliquent la réalisation des fondations et les travaux de reprofilage d'un **talus imposant** à forte pente.

2 - APPRECIATION SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Sur la publicité de l'enquête

L'avis d'information a été publié dans le journal régional Sud-ouest et la Dordogne Libre. La pose d'un **panneau d'information**, constatée par huissier, a été réalisée en limite de voie publique au droit du projet. **L'affichage de l'arrêté d'enquête** sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie était accessible au public à tout moment.

L'avis d'information, des informations relatives à l'enquête, ainsi que les principaux éléments du projet ont également été publiés sur le **site internet des services de l'État**.

En complément de cette publicité réglementaire, la commune de Coulounieix-Chamiers a inséré un article sur l'enquête publique en page d'accueil de **son site internet**.



Site de la mairie de Coulounieix-Chamiers

En conclusion, le public, notamment les riverains et les utilisateurs de l'Avenue de l'Avenir, ont **été informés**, par des moyens suffisants, de l'existence de cette enquête.

2.2 Sur l'accès du public au dossier et le recueil des informations

Pendant toute sa durée, le dossier d'enquête et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été tenus à disposition du public. La **consultation et le téléchargement** du

dossier pouvaient également s'effectuer sur le site internet des services de l'Etat. Le secrétariat de la mairie a toujours veillé à ce que le dossier d'enquête ainsi que le registre soient disponibles en dehors des permanences.

Par conséquent, le public disposait de plusieurs moyens **pour accéder librement au dossier**, en prendre connaissance et exprimer ses observations et propositions.

2.3 Sur la qualité du dossier

Le dossier comporte les pièces exigées par la réglementation applicable à cette enquête publique. Sa présentation s'avère complète et satisfaisante. Le résumé non technique reprend les éléments essentiels de l'étude d'impact. Cependant, les éléments des « pièces complémentaires » du dossier auraient mérité d'être mis plus en valeur dans le reste du dossier.

En conclusion, le public disposait d'un **dossier clair et accessible** lui permettant d'apprécier les enjeux et les impacts du dossier.

3 - PRISE EN COMPTE DES AVIS

3.1 Avis des personnes publiques consultées

Le projet a reçu un **avis favorable** de la part de tous les organismes.

Les **collectivités locales** ont souligné sa conformité à leurs objectifs de développement des énergies renouvelables et à leurs documents de planification tels que le SCOT, le PCAET et le PLUI.

Les avis des **services de l'Etat et les organismes associés** sont eux aussi tous **favorables** au projet mais accompagnés de demandes de compléments sur les consignes de sécurité par le SDIS, de précisions requises par la MRAE et des réserves pour l'amélioration paysagère de la part de l'APCE.

L'ensemble de ces avis favorables témoigne d'une **acceptation générale du projet**.

3.2 Observations du public

Il n'y a eu que **deux observations reçues par mail** lors de l'enquête. La première, favorable, émane d'une entreprise travaillant dans le solaire. La seconde, défavorable, demande la protection de la bordure de végétation existante, ce qui est déjà prévu et suffisamment détaillé dans le dossier (*cf. réponse au PV de synthèse*).

Cette très faible participation témoigne sans doute d'une potentielle acceptation pour les projets photovoltaïques qui sont généralement perçus positivement par la population.

Cela pourrait également traduire le fait que ce projet ait déjà reçu le meilleur accueil de la part des collectivités locales et qui, par conséquent n'a pas suscité de préoccupation de la part du public.

4 – APPRECIATIONS PORTEES SUR LE PROJET ET SES IMPACTS

4.1 sur les capacités du maître d'ouvrage

Générale du Solaire, porte ce projet en tant que maître d'ouvrage. Créée en 2008, Générale du Solaire emploie 80 personnes, exploite 250 MW de centrales en propre, avec un CA de 60M€ et dit être 100% indépendante.

Générale du Solaire présente donc les caractéristiques d'**une entreprise solide** dans le secteur de l'énergie solaire.

4.2 Pertinence de l'emplacement choisi

Le site sélectionné représente, sur le territoire de la CAGP (Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux), l'un des **emplacements les plus propices** au déploiement d'une installation photovoltaïque. Les terrains aujourd'hui **dégradés**, et ayant servi de **décharge publique** par le passé, sont considérés comme prioritaires pour accueillir des parcs photovoltaïques au sol.

De plus, ce site bénéficie également d'un contexte présentant des **contraintes environnementales faibles**, ce qui renforce sa pertinence pour ce type d'implantation.

De plus, il est important de noter que ce site est déjà classé **Npv** (zone dédiée au photovoltaïque) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la CAGP.

Enfin, le terrain bénéficie déjà d'un **certificat d'éligibilité** (CETI) délivré par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour pouvoir candidater aux appels d'offres de la CRE (Cf. *annexe*).

4.3 Milieu physique

4.3.1 un risque incendie correctement pris en compte

Pendant l'examen du dossier de demande de Permis de Construire, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 24) a émis un avis assorti de recommandations. Suite à cela, des modifications ont été apportées au projet afin de les prendre en considération. Ce « **dossier complémentaire** » a été soumis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour être inclus dans le dossier de demande de Permis de Construire et le dossier d'enquête publique (cf. « pièces complémentaires du 24/04/23 »).

Les **modifications** apportées concernent principalement la continuité de la piste périmétrale interne de circulation. Elles comprennent l'élargissement de la voie avec l'ajout de bas-côtés et de fossés, permettant une portance compatible pour des poids lourds (piste renforcée en concassé). Ces ajustements complètent les mesures prévues par le projet, telles que la mise en place d'une citerne incendie de 120 m³, l'installation d'un dispositif d'ouverture de portail conforme aux exigences du SDIS, la présence d'extincteurs dans le poste électrique, ainsi qu'un dispositif de coupure générale de la production électrique, entre autres.

Mais, ces nouveaux aménagements ont pour effet de **diminuer l'espace** initialement prévu pour les panneaux photovoltaïques et la puissance totale de l'installation s'en trouve ramenée de **4,4 MWc à 4,2 MWc**.

Ainsi, le projet intègre maintenant les dernières recommandations émises par le SDIS en matière de prévention des incendies.

Néanmoins, il est recommandé de veiller à une prise en compte **exhaustive de l'avis du SDIS**. Cela implique la correction et/ou l'ajout des éléments mis en évidence dans le "tableau d'analyse des risques" du SDIS, en particulier en ce qui concerne les consignes de sécurité spécifiées dans le paragraphe 5 de son annexe.

4.3.2 Etude souhaitable pour la stabilité du talus

Lors de ses visites sur place, le commissaire enquêteur a pu constater la présence de l'imposant talus séparant les 2 plates-formes. Ce talus en mauvais état présente des zones d'érosion et des fortes pentes estimées à plus de 50% et un très important dénivelé estimé à 15 mètres, par endroits.

Le porteur de projet prévoit de reprofiler ce talus pour atteindre une pente optimale (45°) et stable. Il prévoit aussi un engazonnement pour limiter l'érosion. Il explique qu'aucun problème de stabilité n'a été détecté depuis plus de 45 ans et qu'il est donc raisonnable de conclure que cette ancienne décharge ne présente actuellement aucun risque d'instabilité du sol.

Toutefois, il est possible qu'une pente aussi prononcée de 45°, sur un **talus aussi imposant**, érigé sur des fondations de nature incertaine, représente, un risque de glissement et d'effondrement. Cela soulève des préoccupations concernant la **sécurité**, notamment pour les personnes qui pourraient marcher ou travailler à proximité.

En conséquence, il est **recommandé** d'effectuer une **étude géotechnique** pour évaluer ces risques et préconiser les modes de construction du talus adaptés.

Cette étude viendrait compléter **l'étude géotechnique** déjà prévue pour dimensionner les fondations des pieux suivant les caractéristiques du sol.

4.3.3 Nouvel accès principal du site

Le commissaire enquêteur a fait part de ses inquiétudes au porteur de projet concernant la **sécurité de l'entrée du parc**, située près d'un virage sans grande visibilité sur l'Avenue de l'Avenir.

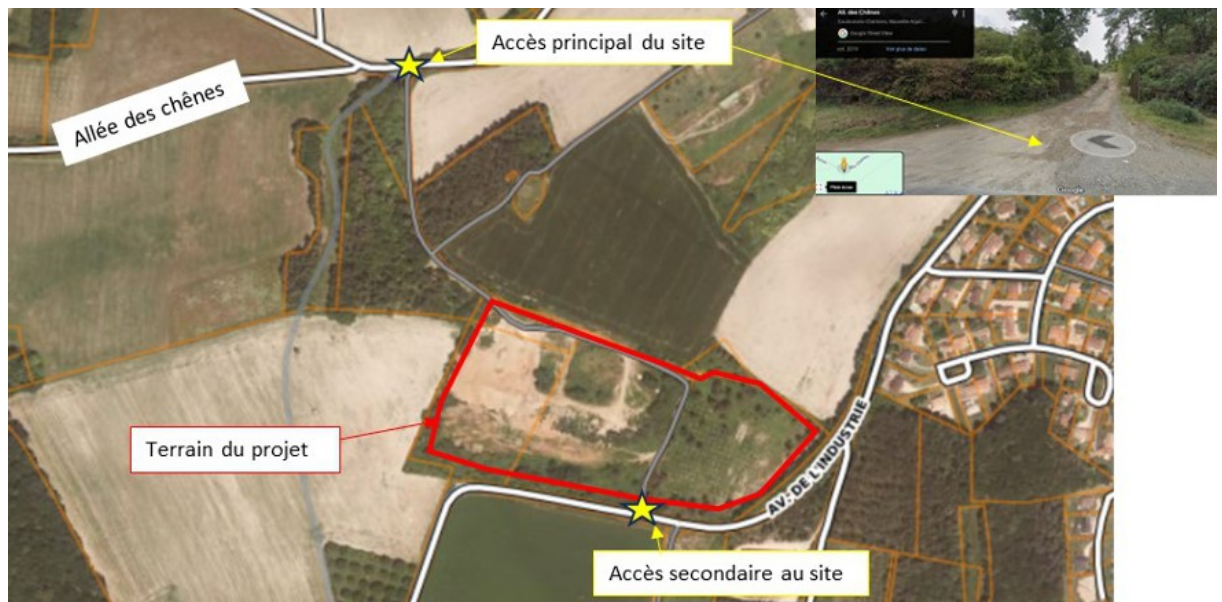
Après réflexion et afin de réduire au maximum les risques d'accident avec les usagers de la route durant la phase chantier, le porteur de projet a prévu d'aménager un **nouvel accès principal** depuis l'Allée des Chênes. Pour ce faire, le projet utilisera un accès existant au nord, en bordure de l'Allée des Chênes. Les véhicules emprunteront ensuite une piste d'accès existante jusqu'au terrain. (cf. réponse au PV de synthèse)

L'accès existant sur l'avenue de l'Avenir sera conservé comme accès secondaire au site.

D'un point de vue foncier, l'accès et la piste d'accès appartiennent au même propriétaire que celui du projet. Une servitude d'accès sera donc conclue entre le pétitionnaire et le porteur de projet au moment de la signature des actes notariés.

De plus, un **nouveau chemin d'accès** sera aménagé au nord, le long de la clôture pour permettre d'avoir un accès séparé pour les exploitants de l'antenne relais de télécommunication, une fois l'ancien chemin supprimé.

Cela semble répondre aux préoccupations de sécurité routière, Il est **recommandé de prendre acte de cette proposition**.



Nouvel aménagement des accès proposé – cf. réponse au PV de synthèse -

4.4 Environnement naturel

4. 4.1 Un faible impact sur la biodiversité

Au vu du dossier, l'intérêt écologique du site fortement détérioré ne semble pas exceptionnel et il n'y a pas d'espèce rarissime concernée. Seule l'Ibérède Amère, espèce protégée est recensée ainsi qu'un corridor de transit et de chasse des chiroptères de faible intensité.

Les **impacts bruts du projet** sont évalués de « faibles » à « nuls ». Seuls le dérangement et la perte d'habitats d'espèces communes d'oiseaux sont qualifiés de « modérés ».

GROUPES ETUDIÉS	HABITATS/ESPÈCES A ENJEU CONCERNÉS	IMPACTS BRUTS			MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS		
		NATURE DE L'IMPACT BRUT		NIVEAU D'IMPACT		NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL		NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION			QUALIFICATION	QUANTIFICATION	
HABITATS NATURELS	Friche eutrophile rudérale sur remblais x fourrés et ronciers (I1.53 x F3.13 – p.)	Altération.	18 000 m ²	Très faible	-	Altération.	18 000 m ²	Très faible
	Friche thermophile riche en astéracées carduées (I1.53 – p.)	Altération.	11 370 m ²	Très faible	-	Altération.	11 370 m ²	Très faible
	Mosaïque de végétations calcaricoles (fourrés-boisement) (F3.16 x G1.71 x G3.42 – 5130)	-	-	Nul	E1.1.b	-	-	Nul
	Fourrés caducifoliés (F3.11 – p.)	Destruction.	1 014 m ² .	Faible	-	Destruction.	1 014 m ² .	Faible
	Boisement secondaire d'espèces exotiques envahissantes (G1.C4 – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Boisement clair de Pin sylvestre (G3.42 – p.)	Destruction.	991 m ² .	Très faible	-	Destruction.	991 m ² .	Très faible
FLORE	Ibérède amère <i>Iberis amara</i>	-	-	Nul	E1.1.b A6	-	-	Nul
ZONES HUMIDES		-	-	Nul	-	-	-	Nul
INVERTEBRÉS		-	-	Nul	-	-	-	Nul
AMPHIBIENS		-	-	Nul	-	-	-	Nul
REPTILES	Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	-	-	Nul	E1.1.b A6	-	-	Nul
OISEAUX	Espèces communes non nicheuses au sein de la zone d'emprise du projet	Dérangement d'individus. Perte d'habitat d'alimentation.	Variable en fonction des espèces.	Modéré	R3.1 R2.2.r A6	Dérangement d'individus en dehors de la période de nidification.	Variable en fonction des espèces.	Très faible
MAMMIFÈRES	Chauves-souris (toutes espèces)	Altération d'habitat d'alimentation.	3,1 à 3,2 ha d'habitat.	Très faible	R2.2.o A6	Altération d'habitat d'alimentation.	3,1 à 3,2 ha d'habitat.	Très faible
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		-	-	Nul	-	-	-	Nul

Tableau des impacts bruts et résiduels

4.4.2 des mesures d'évitement et de réduction adaptées

Avec la mise en place des **mesures d'évitement et de réduction** décrites dans le dossier, l'**impact environnemental** du projet sera minimisé et estimé de « très faible » à « nul » sauf pour la destruction de fourrés caducifoliés sur 1000 m².

Concernant les espaces verts, la grande majorité des zones de végétation sera conservée, notamment la **ceinture arborée**, afin de prendre en compte les enjeux naturels et paysagers.

Type de mesure/suivi	Dénomination	Objectif attendu	Seuil d'alerte	Modalité d'adaptation au passage des seuils
Mesures d'évitement	ME2 : évitement des secteurs à enjeux écologiques	Non destruction des secteurs à enjeu	Destruction d'une partie (>1%) des superficies répertoriées d'espaces à enjeu	Restauration d'autres secteurs à enjeu
Mesures de réduction	MR 12 : Adaptation du calendrier des travaux	Absence de travaux durant la période contre-indiquée	Travaux de quelques jours (>7 jours) en dehors de la période visée	Arrêt des travaux
	MR 14 : Gestion écologique de la centrale photovoltaïque	Colonisation par des espèces d'oiseaux ou de flore exigeantes	Au bout de 3 ans, -Présence de 2 couples d'oiseaux nicheurs à faible enjeu -Présence significative d'espèces végétales plus oligotrophiles et liées aux pelouses calcaricoles	Gestion de l'enceinte à adapter
Mesures d'accompagnement	MA 1 : mise en place d'une assistance écologique	Bon déroulement des travaux respectant les prescriptions en termes écologiques	Une mesure non respectée	Veiller au respect ultérieur de la mesure
Mesure de suivi	MS 1 : Suivi des communautés végétales	Colonisation par des espèces de flore exigeantes Conservation de la population locale d' <i>Iberis amara</i>	Présence significative d'espèces végétales plus oligotrophiles et liées aux pelouses calcaricoles Pop. Locale d'Ibérade >10 individus	Gestion de l'enceinte à adapter
	MS 2 : Suivi des communautés avifaunistiques	Colonisation par des espèces d'oiseaux patrimoniales	-Présence de 2 couples d'oiseaux nicheurs à faible enjeu	Gestion de l'enceinte à adapter

Tableau de suivi des mesures d'évitement et de réduction d'impact, avec intégration des seuils d'alerte et des modalités d'adaptation du projet ou du suivi

Mesures d'évitement des espèces et habitats sensibles :

Le projet évite délibérément l'impact sur l'habitat caractérisé par une mosaïque de **milieus calcaires secs**, où domine le genévrier commun. Cet habitat étant reconnu d'intérêt communautaire sera conservé. De plus, tous les emplacements recensés d'**Ibérade amère**, une plante protégée, sont évités.

Mesures de réduction des impacts pendant les travaux et l'exploitation :

GDSOL19 précise que la planification des **travaux** sera agencée de manière à minimiser les perturbations durant les périodes sensibles pour la faune, telles que la **nidification des oiseaux**.

Ces mesures aboutissent à un niveau d'impact résiduel **très faible, voire nul**, le rendant non significatif du point de vue de la conservation des habitats naturels et des espèces répertoriés dans l'étude naturaliste.

De plus, la gestion appropriée des espaces interstitiels pendant la **phase d'exploitation** est envisagée afin de permettre **l'implantation durable d'espèces** au sein de la centrale photovoltaïque.

De même, suite à la demande de précision de la MRAE, un **suivi dans le temps** du site est prévu pour pérenniser les communautés végétales et l'avifaune (cf. tableau ci-dessus).

Le dossier recense une douzaine d'**espèces invasives** sur le site avec des enjeux de lutte qui restent modérés. Néanmoins, l'écologue en charge du suivi de chantier proposera des mesures concrètes de lutte contre la dispersion de ces espèces.

Au final, il faut considérer que le projet n'engendre pas de **menace sérieuse pour les habitats et espèces** qui sont par ailleurs relativement communes et de faible enjeu. C'est pourquoi, l'étude écologique souligne que la mise en œuvre des mesures compensatoires n'est pas nécessaire ni la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.

4.5 Environnement humain préservé

4.5.1 Paysages

Ce projet, de taille modeste, concerne un terrain clôturé de 5,6 hectares. Les panneaux photovoltaïques ne couvrent qu'une superficie de 1,9 hectares représentant ainsi une occupation du sol relativement faible qui laisse beaucoup de place aux **espaces verts** favorisant ainsi une intégration paysagère harmonieuse et des vues dégagées.

Il n'y a **pas d'impact visuel notable** depuis les habitations les plus proches ni depuis les sites patrimoniaux avoisinants. Cependant, le site sera **particulièrement visible** depuis le Sud, notamment pour les personnes empruntant la longue **ligne droite de l'Avenue de l'Avenir** en provenance de Coursac.



La préservation de la bordure forestière et l'ensemencement du talus central (*cf. réponse au PV de synthèse*) contribueront certainement à **réduire la visibilité du site** et à minimiser son impact sur le paysage.

Dans tous les cas, le paysage sera assurément **plus agréable** qu'il ne l'est actuellement.

Il conviendrait aussi d'atténuer l'impact visuel des panneaux solaires par des **teintes plus neutres** pour les clôtures, les portails, les poteaux et autres structures comme le préconise l'APCE.

4.5.2 Faibles émissions sonores

Le pétitionnaire affirme que le poste électrique ne générera qu'un bruit minime, similaire à celui d'un studio d'enregistrement, et que ce bruit ne sera perceptible qu'en journée. (*cf. réponses au PV de synthèse*)

4.5.3 Champs électriques négligeables

Le MRAE et le commissaire enquêteur se sont interrogés sur les effets des émissions des champs électromagnétiques pour la santé humaine. En réponse GDSOL19 produit les valeurs d'émission de l'installation qui sont très inférieures aux valeurs limites recommandées par la Commission Internationale sur la Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants (ICNIRP)

4.6 Appréciation de l'évolution du projet

Tout au long de l'instruction, le projet a évolué à travers différentes variantes, chacune prenant en considération les nouveaux éléments environnementaux, topographiques et des contraintes spécifiques pour l'implantation du parc éolien à Coulounieix-Chamiers :

<u>Version initiale</u>	Objectif : Éviter les talus à forte pente pour minimiser l'impact environnemental et topographique.	Surface utile du projet : 4,3 hectares, puissance installée: 5,5 MW
<u>Version V1</u>	Prise en compte des zones à enjeu modéré (mosaïque d'habitats calcaricoles et zone de fourrés)	Réduction de la surface utile à 3,5 hectares. Puissance installée: 4,6 MW
<u>Version V2</u>	Analyse approfondie des enjeux biodiversité avec évitement spécifique : - plantes protégées (Ibérus amer) avec une zone tampon de 50 cm autour de chaque plant. - mosaïque de milieux calcaricoles et des zones de fourrés.	Puissance installée: 4,4 MW
<u>Version finale V3</u>	Intégration des contraintes du SDIS avec la nécessité d'une piste complète en périphérie.	Réduction de la puissance installée à 4,2 MW et une surface de panneaux de 1.9 ha.

L'évolution du projet après avoir pris en compte tous les aspects environnementaux, notamment en évitant les zones sensibles et en adaptant la conception pour réduire l'impact sur la biodiversité et la topographie, tout en tenant compte des exigences spécifiques du SDIS, démontre un **fort engagement** de la part du porteur de projet. Ces ajustements successifs ont conduit à l'achèvement final et accompli du projet.

4.7 Nouvelles caractéristiques du projet

Le projet ayant évolué à chaque étape de l'instruction, il convient maintenant de **prendre acte** de ses nouvelles caractéristiques techniques dont certaines ne figurent pas explicitement dans le dossier d'enquête:

Puissance installée : 4,2 MW

Production annuelle actualisée : 5 150 MWh/an

Bilan carbone : 2 548 teqCO₂, 162 tonnes évitées annuellement

Nombre de modules : 7 742

Emprise au sol : 19 118 m²

Nombre de tables : 124

4.8 Aspects économiques

La **création d'emplois locaux** demeure limitée. En revanche, l'implication des entreprises locales lors de la construction ainsi que pour les travaux de débroussaillage et d'entretien paysager réguliers est attendue.

Le **potentiel agricole** du site est limité sur ce site en pente. Seule la zone Est pourrait être envisagée pour un pâturage, mais sa petite superficie réduit l'intérêt d'une activité agrivoltaïque.

Les **retombées fiscales** du projet, telles que la taxe d'aménagement, l'IFER, la CET et la TFPB, seront versées aux collectivités locales : commune, CAGP, Département.

4.9 Aspects pédagogiques

L'idée d'envisager un **parcours pédagogique** émise par le Guichet Unique pour sensibiliser les élèves aux énergies renouvelables, en raison de la proximité du site avec l'Agglomération du Grand Périgueux, est une proposition intéressante qui permettrait de promouvoir la transition énergétique de manière éducative et inclusive. Installer un **panneau d'information didactique** donnerait aussi de la visibilité aux engagements des différents acteurs dans le photovoltaïque.

4.10 Raccordement du parc

Un raccordement électrique de 5,5 km est envisagé pour rejoindre le poste de la Fontpinquet sur la commune de Périgueux. Cependant, le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'après l'étude détaillée réalisée par **Enedis suite à l'obtention du permis de construire**.

Malheureusement, il semble que cette procédure soit identique pour les projets de construction similaires, et ne permette pas d'évaluer précisément l'impact environnemental des travaux de raccordement avant l'obtention du permis de construire.

Selon GDSOL19, les travaux seront effectués le long des routes existantes avec un impact environnemental très limité.

Cependant, si les conditions du raccordement électrique venaient à avoir des **impacts notables sur l'environnement**, les travaux correspondants faisant partie intégrante du projet en application de l'article L.122-1 III du code de l'environnement, il conviendrait alors de déposer un complément à l'étude d'impact.

5 - BILAN et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Récapitulatif des recommandations :

Les **recommandations** suivantes constituent de simples conseils laissés à l'appréciation de l'autorité administrative :

- prendre acte des **nouvelles caractéristiques** techniques de l'installation,
- prendre en compte la proposition de GDSOL19 de créer un **accès principal plus sécurisé** au Nord et une **piste d'accès** à l'antenne relais,
- réaliser une **étude géotechnique** portant sur les travaux de reprofilage du talus,
- respecter l'intégralité des **recommandations du SDIS** (Services d'Incendie) suivant son avis du 4 septembre 2023,
- améliorer le paysage en tenant compte des préconisations de l'APCE notamment sur la **teinte des différents ouvrages**,
- sensibiliser les acteurs concernés à la mise en place d'un **parcours éducatif** et/ou la pose **de panneau(x) d'information** didactique(s) pour donner de la visibilité à leur engagement dans le photovoltaïque.

5.2 Bilan et motivation

De ce qui précède, il ressort qu'il n'y a pas de motif valable qui puisse conduire à un rejet du projet, les seuls arguments notés **en défaveur** du projet étant les suivants :

- le **peu d'opinion** exprimée par la population locale,
- le risque **d'instabilité du talus** du fait du sous-sol hétérogène qui mérite une **étude géotechnique** avant de commencer les travaux de reprofilage,
- la **visibilité** de l'installation en provenance de Coursac,
- un terrain trop pentu **peu favorable** à une activité agrivoltaïque.

En revanche, Le projet de réhabilitation de l'ancienne décharge publique en une centrale photovoltaïque présente de nombreux avantages qui justifient son soutien et les arguments **en faveur** de ce projet ne manquent pas :

- il a été porté de façon ouverte à la **connaissance du public**, à travers un **dossier abouti** et suffisamment documenté pour évaluer son opportunité, en dépit de certaines imprécisions,
- le site est bien choisi et permet de réhabiliter le **site dégradé** d'une ancienne décharge publique. Il n'y a aucune consommation **d'espace agricole ou forestier**,
- il ne présente pas d'incidence significative sur **l'environnement**, et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des **habitats naturels et des espèces** recensées,
- Il a reçu un **avis favorable** de l'ensemble des personnes publiques consultées,
- la technique de pieux enfoncés et les espaces entre les panneaux permettent de conserver une **végétation** sous les panneaux. Le ratio de 1,9 ha de panneaux sur un terrain de 5,6 ha favorise les **espaces verts**.
- il n'a pas d'incidence négative sur le **bien-être et la santé de la population**,
- il s'insère discrètement **dans le paysage** grâce au maintien du couvert forestier. Sa **visibilité** est limitée sauf sur un tronçon de 350 mètres de l'Avenue de l'Avenir,
- il contribue pleinement aux **politiques et aux objectifs des collectivités locales** concernées : **PCAET, SCOT, PLUI, doctrine départementale** concernant les sites dégradés,

- il contribue au plan de développement **régional** de la production d'énergies renouvelables, présenté régulièrement comme une cause **nationale**, tout en contribuant à compenser le retard départemental en la matière.
- le terrain bénéficie déjà d'un **zonage Npv du PLUI** soit une zone destinée au photovoltaïque,
- l'installation produira une **énergie propre**, renouvelable, non polluante et correspond à la consommation de 1295 foyers/an (hors chauffage),
- enfin, l'installation est **réversible**, son démantèlement est contractuellement prévu à la charge de l'opérateur du moment, à l'issue de la durée d'exploitation de 40 ans.

5.3 Avis du commissaire enquêteur

En **conclusion**, j'estime que ce projet de **centrale photovoltaïque au sol** installé sur l'ancienne décharge publique de Coulounieix-Chamiers au lieu-dit «Le Plancheix » présente une opportunité majeure de **reconversion d'un espace dégradé** en une **source d'énergie propre** et respectueuse de l'environnement. De plus, les impacts sur l'environnement et le bien-être de la population restent faibles.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol de **4,2 Mwc** au lieu-dit « le Plancheix », sur la commune de Coulounieix -Chamiers tel que présenté par l'entreprise GDSOL19.

Fait à Boulazac-Isle-Manoire,
le 10 janvier 2024
Le commissaire enquêteur,



Alain Laumon